

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 28/2024****Séance du 14 mai 2024****Membres en exercice : 9****Présents : 7****Absents : 1****Représentés : 1****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Quatorze Mai à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
KROGSDAHL A, STEHLE C

Absents excusés : MINAZZO D procuration à MORESMAU JP

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Convention d'archivage entre la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT et le CDG 34**Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :**

Que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques. La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a créé une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Les archives communales de Saint-Guilhem-le-Désert ont été classées entièrement par la mission archives du CDG34 en 2002. Une mise à jour a eu lieu en 2013.

Aujourd'hui le suivi de l'archivage peut être assuré par une prestation de maintenance. Cette prestation sera validée par une nouvelle « Proposition d'intervention ». Elle consistera à Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière Intervention de l'archiviste. Cette intervention a été estimée à 15 jours pour un métrage linéaire à traiter de 21,20 m pour un montant de 3 200 € ttc.

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune et le CDG 34,

Sur le rapport de M. le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

De confier la gestion des archives à la mission archives au cdg 34,

D'autoriser M. Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.




Le / La secrétaire de séance,

